



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-074

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-02-12-00021 - Arrêté DOS-SDA-2025-12-142 portant avenant n°5 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise (21 pages) Page 3

R32-2026-01-21-00049 - Arrêté modificatif n° 2025-800000077-A005 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025 (6 pages) Page 24

Direction interrégionale des douanes et des droits indirects des Hauts-de-France /

R32-2026-01-20-00003 - Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du trésorier général des douanes (2 pages) Page 30

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)

R32-2026-02-11-00005 - Arrêté portant désignation des membres de la Commission Régionale d'Appel des Hauts-de-France (2 pages) Page 32

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-02-16-00001 - Contrôle des Structures - Arrêté de suspension - 2025-59-0532 - MAHELLE Charles (4 pages) Page 34

R32-2026-02-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL PLE MARC ANTOINE (4 pages) Page 38

R32-2026-02-16-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - BOUCHEZ Benoit (2 pages) Page 42

R32-2026-02-16-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - CAROUAILLE Solène (2 pages) Page 44

R32-2026-02-16-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - DORMENVAL Nicolas (2 pages) Page 46

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

R32-2026-02-16-00005 - Arrêté préfectoral modifiant par dérogation le délai d'achèvement d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2018 (2 pages) Page 48

Arrêté DOS-SDA-2025-12-142 portant avenant n°5 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-17, R.6312-16 à R.6312-23, R.6314-4 à R.6314-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-42 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-19 du directeur général de l'ARS du 04 juin 2024 modifié

portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2022-454 du directeur général de l'ARS du 30 juin 2022 modifié fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses dix avenants ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise du 4 décembre 2025 relatif à la modification proposée du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents concernant les secteurs de garde de nuit de Crépy-en-Valois et de Noyon ;

Vu les incomplétudes des tableaux de garde sur les secteurs de Crépy en valois et de Noyon sur le créneau horaire 22h-6h ;

Vu la création d'un nouveau secteur de garde Nord-Est couvert par le service d'incendie et de secours pour la nuit (créneau 22h-6h) intégrant la totalité des communes le secteur de garde de Noyon ;

Vu l'inclusion de la totalité des communes du secteur de garde de Crépy-en-Valois au secteur de garde Sud-Est couvert par le service d'incendie et de secours pour la nuit (créneau 22h-6h) ;

Considérant que l'article 4.1 « secteurs de garde » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régional de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-454 modifié susvisé précise que s'agissant de la garde ambulancière, le département de l'Oise fait l'objet d'un découpage en 9 secteurs de garde (jour et nuit) soit :

Secteurs (jour et nuit)
Beauvais
Clermont
Compiègne
Crépy-en-Valois
Senlis
Creil
Méru
Marseille-en-B Beauvaisis
Noyon

Dans l'attente d'une réponse départementale et/ou interdépartementale organisée par les sociétés de transports sanitaires privés, la couverture opérationnelle du service d'incendie et de secours aura lieu dans 2 secteurs de jour et 4 secteurs de nuit :

Secteurs de jour	Secteurs de nuit
Nord	Nord
Sud-Ouest	Nord-Ouest
	Sud-Est
	Sud-Ouest

Considérant que ce même cahier des charges prévoit en son article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur » la répartition des moyens par créneau horaire et par secteur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'article 4.2 du cahier des charges prévoit en outre que le nombre de véhicules par secteur de garde peut être révisé, selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires ;

Considérant que l'article 4.3 « indemnité de substitution sur les secteurs sans garde » du cahier des charges indique les secteurs concernés par l'indemnité de substitution qui sont au nombre de 6 et le nombre d'heures non couvertes par un service de garde est établi à hauteur de 23360 ;

Considérant que le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France susvisé DOS-SDA-2022-454 susvisé modifié prévoit en son annexe 3 la « liste et composition des secteurs de garde et la cartographie des secteurs de garde (annexe 4) » ;

Considérant que la création d'un nouveau secteur de garde Nord-Est couvert par le service d'incendie et de secours la nuit permettra d'assurer la garde nocturne sur le secteur de Noyon, avec un vecteur dédié sur le créneau 22h-6h non couvert par une garde ambulancière ;

Considérant que l'inclusion de l'ensemble des communes du secteur de garde de Crépy-en-Valois au secteur de garde Sud-Est sur le créneau 22h-6 h, qui est couvert par le service d'incendie et de secours, permettra de garantir la garde nocturne sur le secteur de Crépy-en-Valois sur ce créneau ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles 4.1, 4.2 et 4.3 du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France susvisé et de modifier la « Liste et composition des secteurs de garde » figurant en annexe 3 du cahier des charges ainsi que la cartographie des secteurs de garde (annexe 4) ;

ARRETE

Article 1 : L'article 4.1 « secteurs de garde » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-454 modifié susvisé est remplacé comme suit :

« S'agissant de la garde ambulancière, le département de l'Oise fait l'objet d'un découpage en 7 secteurs jour et nuit et 2 secteurs de jour soit :

Secteurs (jour et nuit)	Secteur (jour)
Beauvais	Noyon
Clermont	Crépy-en-Valois
Compiègne	
Senlis	
Creil	
Méru	
Marseille-en-Beauvaisis hors liste des communes pour la nuit du secteur Nord-Ouest en annexe 3	

Dans l'attente d'une réponse départementale et/ou interdépartementale organisée par les sociétés de transports sanitaires privées, la couverture opérationnelle du service d'incendie et de secours aura lieu dans 2 secteurs de jour et 5 secteurs de nuit :

Secteurs de jour	Secteurs de nuit
Nord	Nord
Sud-Ouest	Nord-Est (Noyon)
	Nord-Ouest
	Sud-Est (Extension à tout le secteur de Crépy-en-Valois)
	Sud-Ouest

La répartition des communes entre les secteurs est annexée au cahier des charges (annexe 3), ainsi que la cartographie des secteurs de garde (annexe 4). »

Article 2 : L'article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur » du même cahier des charges est remplacé comme suit :

« A compter du 1^{er} avril 2026, la garde s'effectuera tous les jours de 6 heures à 14 heures, de 14 heures à 22 heures et de 22 heures à 6 heures dans 7 secteurs de garde et de 6 heures à 14 heures, de 14 heures à 22 heures dans 2 secteurs de garde.

Secteur	Semaine			Samedi			Dimanche et JF		
	6h -14h	14h-22h	22h-6h	6h- 14h	14h-22h	22h-6h	6h- 14h	14h-22h	22h-6h
BEAUVAIS	3	3	3	2	2	3	2	2	3
NOYON	1	1	0	1	1	0	1	1	0
COMPIÈGNE	4	3	1	4	3	1	4	3	1
CREIL	3	3	3	2	2	3	2	2	3
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MÉRU	2	2	1	2	2	1	2	2	1
CLERMONT	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CRÉPY-EN-VALOIS	1	1	0	1	1	0	1	1	0
SENLIS	2	2	2	2	2	2	2	2	2
NORD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NORD-OUEST	-	-	0	-	-	0	-	-	0
NORD-EST (Noyon)	-	-	0	-	-	0	-	-	0
SUD-OUEST	0	0	0	-	-	0	-	-	0

SUD-EST (Extension à tout le secteur de Crépy-en-Valois)	-	-	0	-	-	0	-	-	0
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires ».

Article 3 : L'article 4.3 « indemnité de substitution sur les secteurs sans garde » du cahier des charges du même cahier des charges est remplacé comme suit :

« Le nombre de secteurs concernés par l'indemnité de substitution est au nombre de 7 et le nombre d'heures non couvertes par un service de garde est établi à hauteur de 25560 à compter du 01^{er} avril 2026 et de 26280 à compter du 1^{er} janvier 2027(montant année pleine). »

Article 4 : La liste et composition des secteurs figurant en annexe 3 du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Oise fixé par l'arrêté DOS-SDA-2022-454 modifié du directeur général de l'agence régional de santé Hauts-de-France susvisé est remplacée par la liste figurant en annexe unique du présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication et s'appliqueront pour la préparation du prochain tableau de garde.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Oise, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ainsi qu'à l'association départementale de transports sanitaires d'urgence de l'Oise (ATSU60), au service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS 60) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du département de l'Oise.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 12/02/2026

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



Annexe 3 du cahier des charges : Liste et composition des secteurs de garde

Code INSEE	Commune	secteur 6h-14h	secteur 14h-22h	secteur 22h-6h
60001	Abancourt	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60002	Abbecourt	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60003	Abbeville-Saint-Lucien	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60004	Achy	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60005	Acy-en-Multien	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60006	Les Ageux	Creil	Creil	Creil
60007	Agnetz	Clermont	Clermont	Clermont
60008	Airion	Clermont	Clermont	Clermont
60009	Allonne	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60010	Amblainville	Méru	Méru	Méru
60011	Amy	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60012	Andeville	Méru	Méru	Méru
60013	Angicourt	Creil	Creil	Creil
60014	Angivillers	Clermont	Clermont	Clermont
60015	Angy	Creil	Creil	Creil
60016	Ansacq	Creil	Creil	Creil
60017	Ansauvillers	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60019	Antheuil-Portes	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60020	Antilly	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60021	Appilly	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60022	Apremont	Creil	Creil	Creil
60023	Armancourt	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60024	Arsy	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60025	Attichy	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60026	Auchy-la-Montagne	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60027	Auger-Saint-Vincent	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60028	Aumont-en-Halatte	Senlis	Senlis	Senlis
60029	Auneuil	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60030	Auteuil	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60031	Autheuil-en-Valois	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60032	Autrêches	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60703	Aux Marais	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60033	Avilly-Saint-Léonard	Senlis	Senlis	Senlis
60034	Avrechy	Clermont	Clermont	Clermont
60035	Avricourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60036	Avrigny	Clermont	Clermont	Clermont
60037	Babœuf	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60039	Bacouël	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60040	Bailleul-le-Soc	Clermont	Clermont	Clermont
60041	Bailleul-sur-Thérain	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60042	Bailleval	Creil	Creil	Creil
60043	Bailly	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est

60044	Balagny-sur-Thérain	Creil	Creil	Creil
60045	Barbery	Senlis	Senlis	Senlis
60046	Bargny	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60047	Baron	Senlis	Senlis	Senlis
60048	Baugy	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60049	Bazancourt	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60050	Bazicourt	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60051	Beaudéduit	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60052	Beaugies-sous-Bois	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60053	Beaulieu-les-Fontaines	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60054	Les Hauts-Talican	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60055	Beaurains-lès-Noyon	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60056	Beaurepaire	Senlis	Senlis	Senlis
60057	Beauvais	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60058	Beauvoir	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60059	Béhéricourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60060	Belle-Église	Méru	Méru	Méru
60061	Belloy	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60062	Berlancourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60063	Berneuil-en-Bray	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60064	Berneuil-sur-Aisne	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60065	Berthecourt	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60066	Béthancourt-en-Valois	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60067	Béthisy-Saint-Martin	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60068	Béthisy-Saint-Pierre	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60069	Betz	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60070	Bienville	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60071	Biermont	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60072	Bitry	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60073	Blacourt	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60074	Blaincourt-lès-Précy	Creil	Creil	Creil
60075	Blancfossé	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60076	Blargies	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60077	Blicourt	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60078	Blincourt	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60079	Boissy-Fresnoy	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60081	Bonlier	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60083	Bonneuil-en-Valois	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60082	Bonneuil-les-Eaux	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60084	Bonnières	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60085	Bonvillers	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60086	Boran-sur-Oise	Méru	Méru	Méru
60087	Borest	Senlis	Senlis	Senlis
60088	Bornel	Méru	Méru	Méru
60089	Boubiers	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60090	Bouconvillers	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest

60091	Bouillancy	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60092	Boullarre	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60093	Boulogne-la-Grasse	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60094	Boursonne	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60095	Boury-en-Vexin	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60097	Boutencourt	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60098	Bouvresse	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60099	Braisnes-sur-Aronde	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60100	Brasseuse	Senlis	Senlis	Senlis
60101	Brégy	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60102	Brenouille	Creil	Creil	Creil
60103	Bresles	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60104	Breteuil	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60105	Brétigny	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60106	Breuil-le-Sec	Clermont	Clermont	Clermont
60107	Breuil-le-Vert	Clermont	Clermont	Clermont
60108	Briot	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60109	Brombos	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60110	Broquiers	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60111	Broyes	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60112	Brunvillers-la-Motte	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60113	Bucamps	Clermont	Clermont	Clermont
60114	Buicourt	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60115	Bulles	Clermont	Clermont	Clermont
60116	Bury	Creil	Creil	Creil
60117	Bussy	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60118	Caisnes	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60119	Cambronne-lès-Ribécourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60120	Cambronne-lès-Clermont	Creil	Creil	Creil
60121	Campagne	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60122	Campeaux	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60123	Campremy	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60124	Candor	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60125	Canly	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60126	Cannectancourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60127	Canny-sur-Matz	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60128	Canny-sur-Thérain	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60129	Carlepont	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60130	Catenoy	Clermont	Clermont	Clermont
60131	Catheux	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60132	Catigny	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60133	Catillon-Fumechon	Clermont	Clermont	Clermont
60134	Cauffry	Creil	Creil	Creil
60135	Cauvigny	Méru	Méru	Méru
60136	Cempuis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60137	Cernoy	Clermont	Clermont	Clermont

60138	Chamant	Senlis	Senlis	Senlis
60139	Chambly	Méru	Méru	Méru
60140	Chambors	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60141	Chantilly	Senlis	Senlis	Senlis
60142	La Chapelle-en-Serval	Senlis	Senlis	Senlis
60143	Chaumont-en-Vexin	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60144	Chavençon	Méru	Méru	Méru
60145	Chelles	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60146	Chepoix	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60147	Chevincourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60148	Chèvreville	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60149	Chevrières	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60150	Chiry-Ourscamp	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60151	Choisy-au-Bac	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60152	Choisy-la-Victoire	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60153	Choqueuse-les-Bénards	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60154	Cinqueux	Creil	Creil	Creil
60155	Cires-lès-Mello	Creil	Creil	Creil
60156	Clairoix	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60157	Clermont	Clermont	Clermont	Clermont
60158	Coivrel	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60159	Compiègne	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60160	Conchy-les-Pots	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60161	Conteville	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60162	Corbeil-Cerf	Méru	Méru	Méru
60163	Cormeilles	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60164	Le Coudray-Saint-Germer	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60165	Le Coudray-sur-Thelle	Méru	Méru	Méru
60166	Coudun	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60167	Couloisy	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60168	Courcelles-Epayelles	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60169	Courcelles-lès-Gisors	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60170	Courteuil	Senlis	Senlis	Senlis
60171	Courtieux	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60172	Coye-la-Forêt	Senlis	Senlis	Senlis
60173	Cramoisy	Creil	Creil	Creil
60174	Crapeaumesnil	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60175	Creil	Creil	Creil	Creil
60176	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60177	Cressonsacq	Clermont	Clermont	Clermont
60178	Crèvecœur-le-Grand	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60179	Crèvecœur-le-Petit	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60180	Crillon	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60181	Crisolles	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60182	Le Crocq	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60183	Croissy-sur-Celle	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis

60184	Croutoy	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60185	Crouy-en-Thelle	Méru	Méru	Méru
60186	Cuignières	Clermont	Clermont	Clermont
60187	Cuigy-en-Bray	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60188	Cuise-la-Motte	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60189	Cuts	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60190	Cuvergnon	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60191	Cuvilly	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60192	Cuy	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60193	Daméraucourt	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60194	Dargies	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60195	Delincourt	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60196	La Drenne	Méru	Méru	Méru
60197	Dieudonné	Méru	Méru	Méru
60198	Dives	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60199	Doméliers	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60200	Domfront	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60201	Dompierre	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60203	Duvy	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60204	Écuvilly	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60205	Élencourt	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60206	Élincourt-Sainte-Marguerite	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60207	Éméville	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60208	Énencourt-Léage	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60209	La Corne-en-Vexin	Méru	Méru	Méru
60210	Épineuse	Clermont	Clermont	Clermont
60211	Éragny-sur-Epte	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60212	Ercuis	Méru	Méru	Méru
60213	Ermenonville	Senlis	Senlis	Senlis
60214	Ernemont-Boutavent	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60215	Erquery	Clermont	Clermont	Clermont
60216	Erquinvillers	Clermont	Clermont	Clermont
60217	Escames	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60218	Esches	Méru	Méru	Méru
60219	Escles-Saint-Pierre	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60220	Espaubourg	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60221	Esquennoy	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60222	Essuiles	Clermont	Clermont	Clermont
60223	Estrées-Saint-Denis	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60224	Étavigny	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60225	Étouy	Clermont	Clermont	Clermont
60226	Ève	Senlis	Senlis	Senlis
60227	Évricourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60228	Fay-les-Étangs	Méru	Méru	Méru
60229	Le Fayel	Compiègne	Compiègne	Compiègne

60230	Le Fay-Saint-Quentin	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60231	Feigneux	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60232	Ferrières	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60233	Feuquières	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60234	Fitz-James	Clermont	Clermont	Clermont
60235	Flavacourt	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60236	Flavy-le-Meldeux	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60237	Fléchy	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60238	Fleurines	Senlis	Senlis	Senlis
60239	Fleury	Méru	Méru	Méru
60240	Fontaine-Bonneleau	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60241	Fontaine-Chalais	Senlis	Senlis	Senlis
60242	Fontaine-Lavaganne	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60243	Fontaine-Saint-Lucien	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60244	Fontenay-Torcy	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60245	Formerie	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60247	Fouilleuse	Clermont	Clermont	Clermont
60248	Fouilloy	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60249	Foulangues	Méru	Méru	Méru
60250	Fouquénies	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60251	Fouquerolles	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60252	Fournival	Clermont	Clermont	Clermont
60253	Francastel	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60254	Francières	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60255	Fréniches	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60256	Montchevreuil	Méru	Méru	Méru
60257	Fresne-Léguillon	Méru	Méru	Méru
60258	Fresnières	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60259	Fresnoy-en-Thelle	Méru	Méru	Méru
60260	Fresnoy-la-Rivière	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60261	Fresnoy-le-Luat	Senlis	Senlis	Senlis
60262	Le Frestoy-Vaux	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60263	Frétoy-le-Château	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60264	Frocourt	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60265	Froissy	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60267	Le Gallet	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60268	Gannes	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60269	Gaudechart	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60270	Genvry	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60271	Gerberoy	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60272	Gilocourt	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60273	Giraumont	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60274	Glaignes	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60275	Glatigny	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60276	Godenvillers	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60277	Goincourt	Beauvais	Beauvais	Beauvais

60278	Golancourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60279	Gondreville	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60280	Gourchelles	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60281	Gournay-sur-Aronde	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60282	Gouvieux	Creil	Creil	Creil
60283	Gouy-les-Groseillers	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60284	Grandfresnoy	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60285	Grandvillers-aux-Bois	Clermont	Clermont	Clermont
60286	Grandvilliers	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60287	Grandrô	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60288	Grémévillers	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60289	Grez	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60290	Guignecourt	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60291	Guiscard	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60292	Gury	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60293	Hadancourt-le-Haut-Clocher	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60294	Hainvillers	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60295	Halloy	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60296	Hannaches	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60297	Le Hamel	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60298	Hanvoile	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60299	Hardivillers	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60301	Haucourt	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60302	Haudivillers	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60303	Hautbos	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60304	Haute-Épine	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60305	Hautefontaine	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60306	Hécourt	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60307	Heilles	Creil	Creil	Creil
60308	Hémévillers	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60309	Hénonville	Méru	Méru	Méru
60310	Herchies	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60311	La Hérelle	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60312	Héricourt-sur-Thérain	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60313	Hermes	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60314	Hétomesnil	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60315	Hodenc-en-Bray	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60316	Hodenc-l'Évêque	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60317	Hondainville	Creil	Creil	Creil
60318	Houdancourt	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60319	La Houssoye	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60320	Ivors	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60321	Ivry-le-Temple	Méru	Méru	Méru
60322	Jaméricourt	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60323	Janville	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60324	Jaulzy	Compiègne	Compiègne	Compiègne

60325	Jaux	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60326	Jonquières	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60327	Jouy-sous-Thelle	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60328	Juvignies	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60329	Laberlière	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60330	Laboissière-en-Thelle	Méru	Méru	Méru
60331	Labosse	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60332	Labruyère	Creil	Creil	Creil
60333	Lachapelle-aux-Pots	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60334	Lachapelle-Saint-Pierre	Méru	Méru	Méru
60335	Lachapelle-sous-Gerberoy	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60336	Lachaussée-du-Bois-d'Écu	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60337	Lachelle	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60338	Lacroix-Saint-Ouen	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60339	Lafraye	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60340	Lagny	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60341	Lagny-le-Sec	Senlis	Senlis	Senlis
60342	Laigneville	Creil	Creil	Creil
60343	Lalande-en-Son	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60344	Lalandelle	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60345	Lamécourt	Clermont	Clermont	Clermont
60346	Lamorlaye	Senlis	Senlis	Senlis
60347	Lannoy-Cuillère	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60348	Larbroye	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60350	Lassigny	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60351	Lataule	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60352	Lattainville	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60353	Lavacquerie	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60354	Laverrière	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60355	Laversines	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60356	Lavilletterte	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60357	Léglantiers	Clermont	Clermont	Clermont
60358	Lévignen	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60359	Lhéraule	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60360	Liancourt	Creil	Creil	Creil
60361	Liancourt-Saint-Pierre	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60362	Libermont	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60363	Lierville	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60364	Lieuwillers	Clermont	Clermont	Clermont
60365	Lihus	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60366	Litz	Clermont	Clermont	Clermont
60367	Loconville	Méru	Méru	Méru
60368	Longueil-Annel	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60369	Longueil-Sainte-Marie	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60370	Lormaison	Méru	Méru	Méru
60371	Loueuse	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest

60372	Luchy	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60373	Machemont	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60374	Maignelay-Montigny	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60375	Maimbeville	Clermont	Clermont	Clermont
60376	Maisoncelle-Saint-Pierre	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60377	Maisoncelle-Tuilerie	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60378	Marest-sur-Matz	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60379	Mareuil-la-Motte	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60380	Mareuil-sur-Ourcq	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60381	Margny-aux-Cerises	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60382	Margny-lès-Compiègne	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60383	Margny-sur-Matz	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60385	Marolles	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60386	Marquéglise	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60387	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60388	Martincourt	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60389	Maucourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60390	Maulers	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60391	Maysel	Creil	Creil	Creil
60392	Mélicocq	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60393	Mello	Creil	Creil	Creil
60394	Ménévillers	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60395	Méru	Méru	Méru	Méru
60396	Méry-la-Bataille	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60397	Le Mesnil-Conteville	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60398	Le Mesnil-en-Thelle	Méru	Méru	Méru
60399	Le Mesnil-Saint-Firmin	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60400	Le Mesnil-sur-Bulles	Clermont	Clermont	Clermont
60401	Le Mesnil-Théribus	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60402	Le Meux	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60403	Milly-sur-Thérain	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60404	Mogneville	Creil	Creil	Creil
60405	Moliens	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60406	Monceaux	Creil	Creil	Creil
60407	Monceaux-l'Abbaye	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60408	Monchy-Humières	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60409	Monchy-Saint-Éloi	Creil	Creil	Creil
60410	Mondescourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60411	Monneville	Méru	Méru	Méru
60412	Montagny-en-Vexin	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60413	Montagny-Sainte-Félicité	Senlis	Senlis	Senlis
60414	Montataire	Creil	Creil	Creil
60415	Montépilloy	Senlis	Senlis	Senlis
60416	Montgérain	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60418	Montiers	Clermont	Clermont	Clermont
60420	Montjavoult	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest

60421	Mont-l'Évêque	Senlis	Senlis	Senlis
60422	Montlognon	Senlis	Senlis	Senlis
60423	Montmacq	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60424	Montmartin	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60425	Montreuil-sur-Brèche	Clermont	Clermont	Clermont
60426	Montreuil-sur-Thérain	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60427	Monts	Méru	Méru	Méru
60428	Le Mont-Saint-Adrien	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60429	Morangles	Méru	Méru	Méru
60430	Morienvall	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60431	Morlincourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60432	Mortefontaine	Senlis	Senlis	Senlis
60433	Mortefontaine-en-Thelle	Méru	Méru	Méru
60434	Mortemer	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60435	Morvillers	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60436	Mory-Montcru	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60437	Mouchy-le-Châtel	Méru	Méru	Méru
60438	Moulin-sous-Touvent	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60439	Mouy	Creil	Creil	Creil
60440	Moyenneville	Clermont	Clermont	Clermont
60441	Moyvillers	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60442	Muidorge	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60443	Muirancourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60444	Mureaumont	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60445	Nampcel	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60446	Nanteuil-le-Haudouin	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60447	Néry	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60448	Neufchelles	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60449	Neufvy-sur-Aronde	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60450	Neuilly-en-Thelle	Méru	Méru	Méru
60451	Neuilly-sous-Clermont	Creil	Creil	Creil
60452	Neuville-bosc	Méru	Méru	Méru
60454	La Neuville-en-Hez	Clermont	Clermont	Clermont
60456	La Neuville-Roy	Clermont	Clermont	Clermont
60457	La Neuville-Saint-Pierre	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60458	La Neuville-sur-Oudeuil	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60459	La Neuville-sur-Ressons	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60460	La Neuville-Vault	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60461	Nivillers	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60462	Noailles	Méru	Méru	Méru
60463	Nogent-sur-Oise	Creil	Creil	Creil
60464	Nointel	Clermont	Clermont	Clermont
60465	Noirémont	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60466	Noroy	Clermont	Clermont	Clermont
60468	Nourard-le-Franc	Clermont	Clermont	Clermont
60469	Novillers	Méru	Méru	Méru

60470	Noyers-Saint-Martin	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60471	Noyon	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60472	Offoy	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60473	Ognes	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60474	Ognolles	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60476	Omécourt	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60477	Ons-en-Bray	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60478	Ormoy-le-Davien	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60479	Ormoy-Villers	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60480	Oroër	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60481	Orrouy	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60482	Orry-la-Ville	Senlis	Senlis	Senlis
60483	Orvillers-Sorel	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60484	Oudeuil	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60485	Oursel-Maison	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60486	Paillart	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60487	Parnes	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60488	Passel	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60489	Péroy-les-Gombries	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60490	Pierrefitte-en-Beauvaisis	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60491	Pierrefonds	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60492	Pimprez	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60493	Pisseleu	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60494	Plailly	Senlis	Senlis	Senlis
60495	Plainval	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60496	Plainville	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60497	Le Plessier-sur-Bulles	Clermont	Clermont	Clermont
60498	Le Plessier-sur-Saint-Just	Clermont	Clermont	Clermont
60499	Plessis-de-Roye	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60500	Le Plessis-Belleville	Senlis	Senlis	Senlis
60501	Le Plessis-Brion	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60502	Le Plessis-Patte-d'Oie	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60503	Le Ployron	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60504	Ponchon	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60505	Pontarmé	Senlis	Senlis	Senlis
60506	Pont-l'Évêque	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60507	Pontoise-lès-Noyon	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60508	Pontpoint	Senlis	Senlis	Senlis
60509	Pont-Sainte-Maxence	Senlis	Senlis	Senlis
60510	Porcheux	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60511	Porquéricourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60512	Pouilly	Méru	Méru	Méru
60513	Précy-sur-Oise	Creil	Creil	Creil
60514	Préwillers	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60515	Pronleroy	Clermont	Clermont	Clermont
60516	Puiseux-en-Bray	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest

60517	Puiseux-le-Hauberger	Méru	Méru	Méru
60518	Puits-la-Vallée	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60519	Quesmy	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60520	Le Quesnel-Aubry	Clermont	Clermont	Clermont
60521	Quincampoix-Fleuzy	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60522	Quinquempoix	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60523	Rainvillers	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60524	Rantigny	Creil	Creil	Creil
60525	Raray	Senlis	Senlis	Senlis
60526	Ravenel	Clermont	Clermont	Clermont
60527	Rééz-Fosse-Martin	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60528	Reilly	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60529	Rémécourt	Clermont	Clermont	Clermont
60530	Rémérangles	Clermont	Clermont	Clermont
60531	Remy	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60533	Ressons-sur-Matz	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60534	Rethondes	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60535	Reuil-sur-Brèche	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60536	Rhuis	Senlis	Senlis	Senlis
60537	Ribécourt-Dreslincourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60538	Ricquebourg	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60539	Rieux	Creil	Creil	Creil
60540	Rivecourt	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60541	Roberval	Senlis	Senlis	Senlis
60542	Rochy-Condé	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60543	Rocquemont	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60544	Rocquencourt	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60545	Romescamps	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60546	Rosières	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60547	Rosoy	Creil	Creil	Creil
60548	Rosoy-en-Multien	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60549	Rotangy	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60550	Rothois	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60551	Rousselay	Creil	Creil	Creil
60552	Rouville	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60553	Rouvillers	Clermont	Clermont	Clermont
60554	Rouvres-en-Multien	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60555	Rouvroy-les-Merles	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60556	Royaucourt	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60557	Roy-Boissy	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60558	Roye-sur-Matz	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60559	La Rue-Saint-Pierre	Clermont	Clermont	Clermont
60560	Rully	Senlis	Senlis	Senlis
60561	Russy-Bémont	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60562	Sacy-le-Grand	Clermont	Clermont	Clermont
60563	Sacy-le-Petit	Compiègne	Compiègne	Compiègne

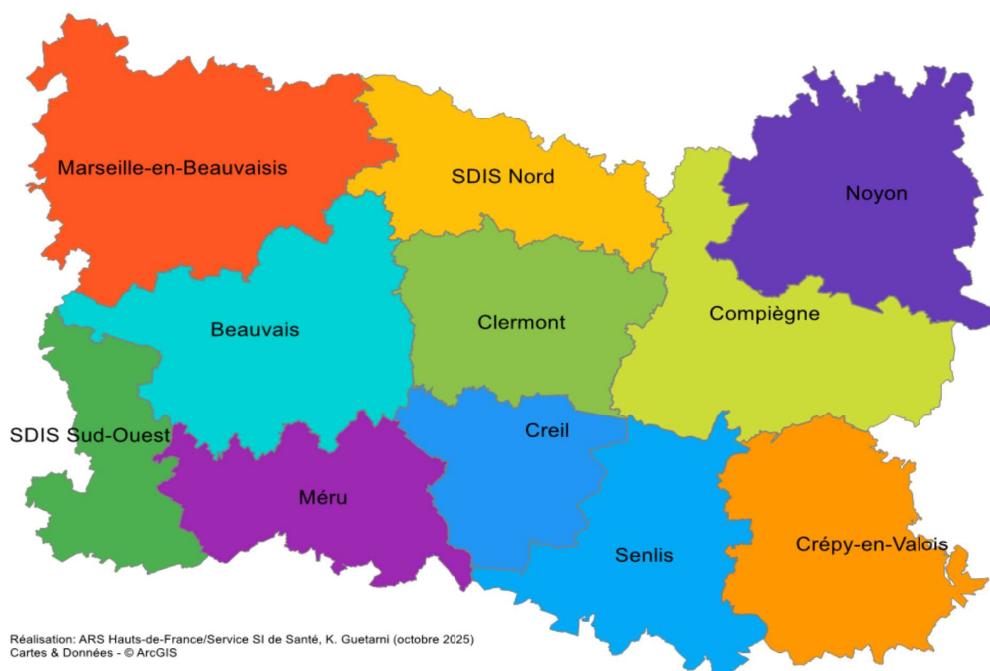
60564	Sains-Morainvillers	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60565	Saint-André-Farivillers	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60566	Saint-Arnoult	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60567	Saint-Aubin-en-Bray	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60568	Saint-Aubin-sous-Erquery	Clermont	Clermont	Clermont
60569	Saint-Crépin-aux-Bois	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60570	Saint-Crépin-Ibouillers	Méru	Méru	Méru
60571	Saint-Deniscourt	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60573	Sainte-Eusoye	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60575	Sainte-Geneviève	Méru	Méru	Méru
60572	Saint-Étienne-Roilaye	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60574	Saint-Félix	Creil	Creil	Creil
60576	Saint-Germain-la-Poterie	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60577	Saint-Germer-de-Fly	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60578	Saintines	Senlis	Senlis	Senlis
60579	Saint-Jean-aux-Bois	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60581	Saint-Just-en-Chaussée	Clermont	Clermont	Clermont
60582	Saint-Léger-aux-Bois	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60583	Saint-Léger-en-Bray	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60584	Saint-Leu-d'Esserent	Creil	Creil	Creil
60585	Saint-Martin-aux-Bois	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60586	Saint-Martin-le-Noëud	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60587	Saint-Martin-Longueau	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60588	Saint-Maur	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60589	Saint-Maximin	Creil	Creil	Creil
60590	Saint-Omer-en-Chaussée	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60591	Saint-Paul	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60592	Saint-Pierre-es-Champs	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60593	Saint-Pierre-lès-Bitry	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60594	Saint-Quentin-des-Prés	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60595	Saint-Remy-en-l'Eau	Clermont	Clermont	Clermont
60596	Saint-Samson-la-Poterie	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60597	Saint-Sauveur	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60598	Saint-Sulpice	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60599	Saint-Thibault	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60600	Saint-Vaast-de-Longmont	Senlis	Senlis	Senlis
60601	Saint-Vaast-lès-Mello	Creil	Creil	Creil
60602	Saint-Valery	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60603	Salency	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60604	Sarcus	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60605	Sarnois	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60608	Le Saulchoy	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60609	Savignies	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60610	Sempigny	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60611	Senantes	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60612	Senlis	Senlis	Senlis	Senlis

60613	Senots	Méru	Méru	Méru
60614	Serans	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60615	Sérévillers	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60616	Sérifontaine	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60617	Sermaize	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60618	Séry-Magneval	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60619	Silly-le-Long	Senlis	Senlis	Senlis
60620	Silly-Tillard	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60621	Solente	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60622	Sommereux	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60623	Songeons	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60624	Sully	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60625	Suzoy	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60626	Talmoniers	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60627	Tartigny	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60628	Therdonne	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60629	Thérines	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60630	Thibivillers	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60631	Thiers-sur-Thève	Senlis	Senlis	Senlis
60632	Thiescourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60633	Thieuloy-Saint-Antoine	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60634	Thieux	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60635	Thiverny	Creil	Creil	Creil
60636	Thourotte	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60637	Thury-en-Valois	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60638	Thury-sous-Clermont	Clermont	Clermont	Clermont
60639	Tillé	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60640	Tourly	Méru	Méru	Méru
60641	Tracy-le-Mont	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60642	Tracy-le-Val	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60643	Tricot	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60644	Trie-Château	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60645	Trie-la-Ville	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60646	Troissereux	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60647	Trosly-Breuil	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60648	Troussencourt	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60649	Troussures	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60650	Trumilly	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60651	Ully-Saint-Georges	Méru	Méru	Méru
60652	Valdampierre	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60653	Valescourt	Clermont	Clermont	Clermont
60654	Vandélicourt	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60655	Varesnes	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60656	Varinfroy	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60657	Vauchelles	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60658	Vauciennes	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est

60659	Vaudancourt	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60660	Le Vaumain	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest	SDIS Sud-Ouest
60661	Vaumoise	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60662	Le Vauroux	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60663	Velennes	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60664	Vendeuil-Caply	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60665	Venette	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60666	Ver-sur-Launette	Senlis	Senlis	Senlis
60667	Verberie	Senlis	Senlis	Senlis
60668	Verderel-lès-Sauqueuse	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60669	Verderonne	Creil	Creil	Creil
60670	Verneuil-en-Halatte	Creil	Creil	Creil
60671	Versigny	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60672	Vez	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60673	Viefvillers	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60674	Vieux-Moulin	Compiègne	Compiègne	Compiègne
60675	Vignemont	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60676	Ville	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60677	Villebray	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60678	Villeneuve-les-Sablons	Méru	Méru	Méru
60679	La Villeneuve-sous-Thury	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60680	Villeneuve-sur-Verberie	Senlis	Senlis	Senlis
60681	Villers-Saint-Barthélemy	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60682	Villers-Saint-Frambourg-Ognon	Senlis	Senlis	Senlis
60683	Villers-Saint-Genest	Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	SDIS Sud-Est
60684	Villers-Saint-Paul	Creil	Creil	Creil
60685	Villers-Saint-Sépulcre	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60686	Villers-sous-Saint-Leu	Creil	Creil	Creil
60687	Villers-sur-Auchy	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60688	Villers-sur-Bonnières	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60689	Villers-sur-Coudun	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60691	Villers-Vermont	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	SDIS Nord-Ouest
60692	Villers-Vicomte	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60693	Villeselve	Noyon	Noyon	SDIS Nord-Est
60695	Vineuil-Saint-Firmin	Creil	Creil	Creil
60697	Vrocourt	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60698	Wacquemoulin	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60699	Wambez	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis	Marseille-en-Beauvaisis
60700	Warluis	Beauvais	Beauvais	Beauvais
60701	Wavignies	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord
60702	Welles-Pérennes	SDIS Nord	SDIS Nord	SDIS Nord

Annexe 4 du cahier des charges : Cartographie des secteurs de garde de jouret nuit

Secteur de garde ambulancière de l'Oise – jour – 6h à 22 h



Secteurs de garde ambulancière de l'Oise – Nuit – 22 h à 6h





Arrêté modificatif n° 2025-80000077-A005 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Bénéficiaire :
CENTRE HOSPITALIER DE HAM
56 R DE VERDUN
BP 90078
80400 HAM
FINESS EJ - 80000077

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V. ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

2025-80000077-A005

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financées au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2025, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10/12/2025 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation sociale de financement des activités de médecine ;

Arrêté modificatif n° 2025-80000077-A005 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation sociale de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2025

ARRETE

Article 1^{er}

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2° et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **712 932,06 €** au titre de l'année 2025 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **712 932,06 €** ;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L. 162-22-5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
 - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €** ;
 - Forfait annuel greffes : **0 €** ;
 - Forfait activités isolées : **0 €** ;
 - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €**.
- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €** ;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **69 563,29 €** au titre de l'année 2025 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **38 062,78 €** ;
 - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **31 500,51 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2025.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **1 320 121,48 €**, au titre de l'année 2025

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2025 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **1 310 112,60 €** :
 - Dont dotation populationnelle : **1 358 475,60 €**;
 - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
 - Dont dotation de transition - Majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : **- 48 363,00 €** ;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **187 584,27 €** et réparti comme suit :
 - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
 - Aide à la contractualisation : **187 584,27 €** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 34 417,51 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2025 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;

- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2025, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2025 : **0 €** ;

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2025 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2025 : **0 €** ;

Soit un total de **3 634 731,21 €**.

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2026 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2026, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations de financement des missions spécifiques à certains établissements pour 2025 :	285 751 €	soit un douzième correspondant à :	23 813 €
Base de calcul pour les forfaits annuels CPO, FAG, FAI, MRC et dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2025 :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Dont CPO :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Dont FAG :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Dont FAI :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Dont MRC :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Dont DPU :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Base de calcul pour les dotations de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique pour 2025 :	18 540 €	soit un douzième correspondant à :	1 545 €
Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2025 :	31 501 €	soit un douzième correspondant à :	2 625 €
Base de calcul pour le forfait annuel global relatif aux soins USLD est égal à un douzième du montant fixé pour 2025 :	1 319 405 €	soit un douzième correspondant à :	109 950 €
Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égale à un douzième du montant fixé pour 2025 :	1 293 621 €	soit un douzième correspondant à :	107 802 €
Dont dotation populationnelle SMR :	1 325 863 €	soit un douzième correspondant à :	110 489 €
Dont dotation pédiatrique SMR :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Dont dotation de transition SMR :	32 242 €	soit un douzième correspondant à :	2 687 €
Base de calcul pour la dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SMR pour 2025 :	62 935 €	soit un douzième correspondant à :	5 245 €
Base de calcul pour le forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR égale à un douzième du montant fixé pour 2025 :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR égal à un douzième du montant fixé pour 2025 :	34 418 €	soit un douzième correspondant à :	2 868 €
Base de calcul pour la dotation annuelle populationnelle PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Base de calcul pour la dotation annuelle relative aux activités spécifiques PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Base de calcul pour la dotation annuelle relative à la structuration de la recherche PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Base de calcul pour la dotation annuelle pour les nouvelles activités PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Base de calcul pour la dotation annuelle pour l'accompagnement à la transformation PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième du montant fixé pour 2025 :	- €	soit un douzième correspondant à :	- €
Soit un total de :	3 046 171 €	soit un douzième correspondant à :	253 848 €

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 21/01/2026

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France,
et par délégation,

Responsable du service allocation de ressources

Madame LAURA LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle, énergétique et numérique

Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du trésorier général des douanes (opérations de la direction interrégionale des douanes - Hauts de France)

Entre :

La direction interrégionale des douanes - Hauts de France, représentée par M. Philippe RICHARD, directeur interrégional, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La trésorerie générale des douanes, représentée par Mme Nadine MORELLE, trésorier général des douanes, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}


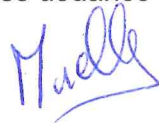
En application de son article 7, la convention de délégation de gestion du 2 avril 2024 relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du trésorier général des douanes (opérations de la direction interrégionale des douanes - Hauts de France) est modifiée comme suit :

L'annexe de la convention est remplacée par l'annexe ci-jointe.


Article 2

Le présent avenant prend effet le lendemain de sa publication.

Fait à Lille, le 20 janvier 2026

<p>Le délégrant, Direction interrégionale des douanes Hauts de France</p>  <p><i>Le directeur interrégional,</i> Philippe RICHARD</p>	<p>Le délégataire, Trésorerie générale des douanes</p>  <p><i>Le trésorier général des douanes,</i> Nadine MORELLE</p>
--	---

Visa du Préfet



ANNEXE

UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0218-CPIL-CDAE
0302-CDI2-C010
0302-CDI2-DI59
0302-DI59-DI59
0348-DP59-DD02
0348-DP59-DD59
0348-DP59-DD60
0348-DP59-DD62
0348-DP59-DD80
0362-MEFR-CDDI
0723-DR59-DD02
0723-DR59-DD59
0723-DR59-DD60
0723-DR59-DD62
0723-DR59-DD80
0723-DR59-DR59



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
De l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France**

**Arrêté portant désignation des membres de la Commission Régionale d'Appel
des Hauts-de-France**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France,

Vu le code rural et de la pêche maritime, Livre VIII, notamment l'article R.811-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du comité régional de l'enseignement agricole du 5 février 2026 ;

Considérant les propositions émises par les organisations siégeant au comité régional de l'enseignement agricole ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 5 février 2026 est abrogé.

Article 2 :

Sont nommés à cette commission outre le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

- Le chef du service régional de la formation et du développement, ayant pour suppléant l'adjoint au chef du service régional de la formation et du développement,
- Le Directeur de l'EPLEFPA de la Baie de Somme à Abbeville, ayant pour suppléant la Directrice de l'EPLEFPA de Raismes,
- Au titre des organisations représentatives des personnels enseignants ou d'éducation de l'enseignement agricole publics :
 - Monsieur Sylvain GUÉNARD, enseignant au LEGTA d'Amiens Le Paraclet, ayant pour suppléant Monsieur Régis MARTINAGE, enseignant au LEGTA du Pas-de-Calais
 - Monsieur Matthieu PILLON, enseignant au LPA d'Aumont, ayant pour suppléant Monsieur Baptiste LEGRAND, enseignant au LEGTA d'Amiens Le Paraclet,

- Au titre des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics :
 - Pour la PEEP-Agri : Madame Christèle HOUZÉ,
ayant pour suppléante Madame Marie-Françoise WITTRANT
 - Pour les parents d'élèves non affiliés à une fédération, absence de désignation.

Article 3 :

Les membres de la Commission Régionale d'Appel sont désignés pour 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

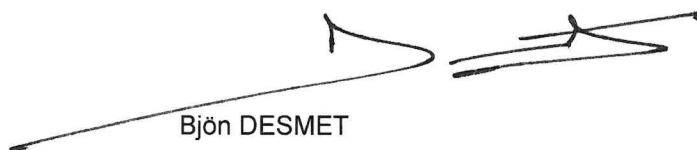
Lorsqu'un membre titulaire ou suppléant perd, en cours de mandat, la qualité au titre de laquelle il a été désigné, le directeur régional procède à une nouvelle nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 février 2026

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France



Björn DESMET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Monsieur Charles MAHELLE
11 chemin d'Eth
59144 WARGNIES LE GRAND**

Réf. : 2025-59-0532

Arrêté préfectoral de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Charles MAHELLE, pour les parcelles ZA13, ZA15, ZA16, B273, B1085, B1087, B1090, B1091 sises sur le territoire de la commune de JENLAIN et les parcelles ZE12, ZE14, ZE17, ZE18, ZC173b, ZC173c, ZE183, ZE11, ZE15, ZC70, ZC71, ZC72, ZC73, ZC75, ZC76, ZC77, ZC85, ZC174, ZC175, ZB96, ZB98, ZB99a, ZB99b, ZB99c, ZD77, ZD100, ZD101, ZD102, ZE19, ZE20, ZE21, ZE22, ZE23, ZE26, ZE83p, ZE169, ZE170, ZE177, ZE182 sises sur le territoire de la commune de VILLERS-POL, d'une superficie totale de 32,4256 hectares (ha), enregistrée complète le 12 novembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1) En application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

2) La demande de monsieur Charles MAHELLE consiste en l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une superficie de 32,4256 ha ;

3) Monsieur Charles MAHELLE, exploitant individuel, emploie un salarié en CDI à temps plein et un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 1,64 $UTA_{c,p=0,4}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

4) Monsieur Charles MAHELLE exploite déjà 211,7800 ha ;

5) Monsieur Charles MAHELLE souhaite mettre en valeur, une surface de 244,2056 ha, soit 148,9059 ha/ $UTA_{c,p=0,4}$, dont l'indicateur pour les agrandissements et concentrations excessifs (IPACE) défini à l'article 1 du SDREA dépasse 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

6) L'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA des Hauts-de-France.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Charles MAHELLE, dont le siège d'exploitation est situé à WARGNIES LE GRAND, et enregistrée le 12 novembre 2025, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire des communes de JENLAIN et VILLERS-POL d'une superficie totale de 32,4256 ha et appartenant à madame, monsieur Michel DREMAUX, monsieur Olivier LEQUIPAR, madame Thérèse LOUVRIER-FROMONT, madame Francine DEGARDIN et monsieur Christian CENEZ, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision sur le site de la préfecture départementale du Nord.

Article 2

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à monsieur Charles MAHELLE et fait l'objet d'un affichage pendant un mois aux mairies de JENLAIN et VILLERS-POL. Il est également publié sur le site de la préfecture du Nord,

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 16 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe

Communes	Références cadastrales	Superficies	Nom des propriétaires
JENLAIN	ZA13 ZA15 ZA16 B273 B1085 B1087 B1090 B1091	12,1126 ha	MME M MICHEL DREMAUX
VILLERS-POL	ZE12 ZE14 ZE17 ZE18	2,5210 ha	M OLIVIER LEQUIPAR
	ZC173b ZC173c ZE183	1,9298 ha	MME THÉRÈSE LOUVRIER- FROMONT
	ZE11 ZE15	0,5700 ha	MME FRANCINE DEGARDIN
	ZC70 ZC71 ZC72 ZC73 ZC75 ZC76 ZC77 ZC85 ZC174 ZC175 ZB96 ZB98 ZB99a ZB99b ZB99c ZD77 ZD100 ZD101 ZD102 ZE19 ZE20 ZE21 ZE22 ZE23 ZE26 ZE283p ZE169 ZE170 ZE177 ZE182	15,2922 ha	M CHRISTIAN CENEZ
	SUPERFICIE TOTALE	32,4256 ha	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

[courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL PLE MARC ANTOINE
Monsieur PLE Marc Antoine
9 rue du moulin
80140 VISMES

Réf. : 2580550

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, l'EARL PLE MARC-ANTOINE, représentée par monsieur PLE Marc-Antoine dont le siège social se situe à VISMES d'une superficie totale de 130,1457 hectares (ha) enregistrée complète le 14 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 4 février 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 130,1457 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 21 janvier 2026 ;

Considérant que monsieur PLE Eric, associé exploitant au sein de la SARL DEMO AGRI, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant que monsieur PLE Marc-Antoine, associé exploitant au sein de l'EARL PLE MARC-ANTOINE retire de sa demande trois parcelles sises sur le territoire de la commune de BEHEN, cadastrées ZX 3, ZX 4 et ZX 15 d'une surface totale de 12,2666 ha de terres ;

Considérant que la demande de l'EARL PLE MARC-ANTOINE portera sur une superficie totale de 117,8791 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL PLE MARC-ANTOINE est de 29,42 ha ;

Considérant que l'EARL PLE MARC-ANTOINE composée d'un seul associé exploitant, monsieur PLE Marc-Antoine, mettra en valeur, après opération, une superficie totale de 147,2991 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PLE Marc-Antoine à VISMES est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 117,8791 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe et provenant de l'exploitation de monsieur PLE Eric – SARL DEMO AGRI à BEHEN.

Article 2

L'EARL PLE MARC-ANTOINE à VISMES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 117,8791 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de monsieur PLE Eric – SARL DEMO AGRI à BEHEN.

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

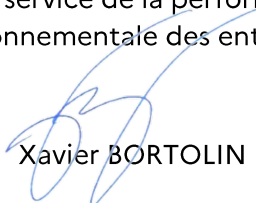
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PLE Marc-Antoine – EARL PLE MARC-ANTOINE à VISME

N° DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580550	BEHEN	D 309, ZE 27, ZS 48, 73, ZT 23	5.6197
2580550	BEHEN	ZH 88, ZC 27, ZD 33	18.7625
2580550	BEHEN	ZS 47	0.6758
2580550	BEHEN	ZS 77, 78, 79, 76, 75, 105, ZT 32	17.5609
2580550	BEHEN	ZT 14	19.9301
2580550	BEHEN	ZT 15	2.0455
2580550	BEHEN	ZT 16	1.5972
2580550	HUCHENNEVILLE	ZA 117	6.6170
2580550	HUPPY	ZR 5	19.9096
2580550	HUPPY	ZR 6	1.1452
2580550	HUPPY	ZS 1	3.6075
2580550	HUPPY	ZS 19	2.8987
2580550	MAREUIL CAUBERT	AD 228	3.6800
2580550	MAREUIL CAUBERT	AM 37	1.4460
2580550	MOYENNEVILLE	ZN 154	4.0475
2580550	MOYENNEVILLE	ZN 55, 98	2.9150
2580550	MOYENNEVILLE	ZO 104,105,106,107	2.7870
2580550	MOYENNEVILLE	ZO 108	0.9240
2580550	SAINT MAXENT	ZA 173	0.8089
2580550	SAINT MAXENT	ZA 175	0.2090
2580550	TOURS EN VIMEU	ZA 26	0.6920



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580610

Monsieur BOUCHEZ Benoit

**102 rue du siège
80300 SENLIS LE SEC**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29 octobre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,8757 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 3,8757 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 janvier 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 74,1757ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle et vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580610

Monsieur BOUCHEZ Benoit à SENLIS LE SEC a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,8757 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580610	BEAUMONT-HAMEL	X 32, A 196, X 40, 41, A 165, X 36, A 11, X 1	3,8757



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2680006

Madame CAROUAILLE Solène

**28 route de
80420 BOURDON**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 8 janvier 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,0809 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 4,0809 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur CAROUAILLE Christian à FLIXECOURT.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 janvier 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 23,6516 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle et vous n'êtes pas pluriactive,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

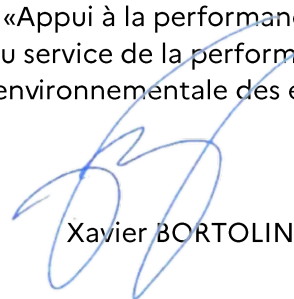
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680006

Madame CAROUAILLE Solène à BOURDON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,0809 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680006	FLIXECOURT	AO 21, 25, 26	4,0809



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580616

Monsieur DORMENVAL Nicolas

**361 rue de fieffes
80670 CANAPLES**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15 décembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,1448 ha dans le cadre de :

- votre installation à titre individuel sur une surface de 12,1448 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur DEBRIL Gérard à HAVERNAS.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 janvier 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 18,6213 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580616

Monsieur DORMENVAL Nicolas à CANAPLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,1448 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580616	HAVERNAS	ZC 47	0,6425
2580616	HAVERNAS	ZC 31	0,5633
2580616	WARGNIES	ZC 19	0,1476
2580616	HAVERNAS	ZC 32	0,5023
2580616	WARGNIES	ZC 20	0,1418
2580616	HAVERNAS	ZC 35	1,0272
2580616	WARGNIES	ZC 23	0,4789
2580616	WARGNIES	ZC 22	0,3027
2580616	WARGNIES	ZC 21	0,3138
2580616	HAVERNAS	ZC 36	1,231
2580616	HAVERNAS	ZC 33	1,0322
2580616	HAVERNAS	ZC 34	0,9972
2580616	HAVERNAS	ZC 13	2,6951
2580616	HAVERNAS	ZC 37	0,807
2580616	HAVERNAS	ZC 30	0,9991
2580616	WARGNIES	ZC 18	0,2631

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Arrêté préfectoral modifiant par dérogation le délai d'achèvement
d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

DSIL 2018 - EJ n° 2102481314

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2334-39 et R 2334-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 30 juillet 2018 accordant à la commune de Crépy-en-Valois une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet : « Étude de définition urbaine et multi modale des abords des gares du territoire – Phase 1 : étude sur le pôle gare de Crépy-en-Valois » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2024, prorogeant le délai d'achèvement au 30 juin 2025 ;

Considérant la demande de prorogation supplémentaire présentée par le bénéficiaire le 23 janvier 2026 exposant les difficultés pour récupérer les bilans financiers de l'ADTO-SAO et solder l'opération ;

Considérant la date de déclaration du début d'exécution de l'opération, le 4 octobre 2018 ;

Considérant que l'article R 2334-29 du code général des collectivités territoriales dispose que le délai d'achèvement d'exécution de l'opération subventionnée est de 4 ans, à compter de la date de déclaration du début d'exécution de l'opération de la subvention, et qu'il ne peut être prorogé que de deux ans au maximum ;

Considérant que s'agissant de dispositions réglementaires, le droit à dérogation du préfet trouve à s'appliquer ;

Considérant que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général, s'agissant de l'aménagement du secteur gare par la reconversion de friches (sobriété financière) avec un enjeu de développement économique et une perspective d'installer de nouvelles activités à forte valeur ajoutée, notamment une offre de bureaux ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que cette dérogation favorise l'accès aux aides publiques en permettant à la commune de Crépy-en-Valois de bénéficier de l'intégralité de la subvention prévue ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du préfet du département de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délai d'achèvement de l'opération

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et de l'article R 2334-29 du CGCT, le délai d'achèvement de l'opération est prorogé jusqu'au 30 juin 2026.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2018 demeurent inchangées.

Article 3 – Délai et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 FEV. 2026**



Bertrand GAUME